



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 8 octobre 2026

Objet : Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche l'Anghjulelli

Date de la convocation : 2 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 39

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Santé Publique et ses articles et sous-articles R 2324-25 et suivants ;

Vu la délibération municipale n°2023/01/DEC/15 en date du 21 décembre 2023 portant approbation du regroupement des deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèche et multi-accueil L'Anghjulelli) en une structure unique et du nouveau règlement de fonctionnement ;

Vu la délibération municipale n° 2025/01/FEV/18 en date du 6 février 2025 portant Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche l'Anghjulelli ;

Vu le contrôle en date du 19 mars 2026 par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient de modifier règlement de fonctionnement de la crèche municipale afin d'y intégrer les observations formulées par la CAF à la suite du contrôle réalisé le 19 mars 2026 et d'actualiser son article 10, relatif aux modalités de calcul des participations familiales ;

Considérant les précisions demandées par services de la CAF suivantes :

- l'année de l'avis d'imposition prise en compte (année N-2) ;
- la possibilité de communiquer aux familles un relevé des heures retenues pour établir la facturation, notamment en cas d'absence de badgeage à l'arrivée ou au départ de l'enfant ;
- les modalités de facturation applicables à chaque type d'accueil : régulier, occasionnel ou d'urgence.

Considérant que l'article 10 doit également être actualisé afin d'intégrer les paramètres tarifaires suivants :

- le maintien, en 2026, du taux d'effort appliqué en 2025 ;
- le plancher mensuel de ressources fixé par la CNAF à 814,62 € à compter du 1er janvier 2026 ;
- le plafond mensuel de ressources fixé par la CNAF à 8 500 € depuis le 1er septembre 2025.

Considérant que le règlement évoluera automatiquement afin de tenir compte des modifications des dispositions et barèmes fixés par la CNAF, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire à chaque actualisation ;

Considérant que ce règlement, ainsi modifié, entrera en vigueur dès que la délibération l'approuvant sera rendue exécutoire.

Après avoir entendu le rapport de Madame Josée NATALI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de la crèche L'Anghjulelli tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 19/10/2026

Signé électroniquement le 19/10/2026

Antoine GRAZIANI

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.